

Cour d'Appel de Paris

5 décembre 2003

BNP condamnée

ref : AFUB - CA - 031205A

*Compte, époux, dépôt,
retrait (par conjoint),
responsabilité bancaire,
art. 1937 Code Civil.*

En sa qualité de dépositaire de fonds qui lui ont été confiés et dont elle assure la garde, la banque ne peut s'en dessaisir que sur un ordre du titulaire du compte.

C'est ce principe que rappelle la Cour.

En effet, alors qu'elle était titulaire d'un compte épargne logement, l'épouse constata que son mari avait prélevé les fonds, ceci par ordre de virement au bénéfice de son propre compte personnel.

C'est ce que dénonçait la demanderesse, la Cour lui fait droit :

" L'article 1937 du Code Civil dispose que : "Le dépositaire ne doit restituer la chose déposée qu'à celui qui la lui a confiée, ou à celui au nom duquel le dépôt a été fait, ou à celui qui a été indiqué pour le recevoir." : le banquier, professionnel en charge de valeurs pécuniaires que lui ont remis ses clients, doit veiller avec une particulière vigilance à l'existence des pouvoirs du mandataires ou de celui qui se prétend tel : "

La Cour rejette comme mal fondée l'argumentation que développait la banque qui tentait de s'exonérer de sa responsabilité en faisant valoir notamment l'existence d'un mandat apparent ainsi que le régime matrimonial :

" En effet, le principe de personnalité du compte ouvert sur le fondement de l'article 221 du Code Civil prévaut sur l'application de la présomption de pouvoir concurrent sur les biens communs de l'article 1421 du même Code ."

Infirmant le Jugement attaqué, la Cour condamne la BNP à payer à sa cliente la somme de 14 940 euros, avec intérêts légal, outre 1 600 € (art. 700 NCPC) ainsi qu'aux entiers dépens.

COMMENTAIRE AFUB :

En ce sens ; Tribunal de Grande Instance de Belfort - 30 avril 1998 qui condamne le Crédit Mutuel - Ref. [AFUB-TGI-980430A](#).

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004